

Mairie de Bouvesse-Quirieu

De: Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par MARSELLA Christiane (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: lundi 20 octobre 2025 13:39

À: urbanisme.mairie@bouvessequirieu.fr; maire.mairie@bouvessequirieu.fr; angeliquesimon@bouvessequirieu.fr

Cc: MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale AuRA - IGEDD/MIGT Lyon; PREF38 evaluation-environnementale - 38 ISERE/PREFECTURE/BOITES FONCTIONNELLES

Objet: Absence d'avis (tacite) - Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Bouvesse-Quirieu (38)

Bonjour,

Nous vous informons que la MRAe n'a pas été mise en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants.

Une information sur cette absence d'avis figure sur le site internet de la MRAe :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>

Cordialement.

Nota : copie à la Préfecture pour information

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
CIDDAE / Pôle AE service d'appui à la MRAe ARA

**Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
arrêté de la commune de Grand-Aigueblanche
(73)**

Projet porté par la commune de Grand-Aigueblanche (Savoie)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier

Avis tacite du 18 octobre 2025 / 2025-ARA-AUPP-1705

2025AARA195

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Vaux-En-Bugey (01)

Projet porté par la commune de Vaux-En-Bugey (Ain)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier

Avis tacite du 18 octobre 2025 / 2025-ARA-AUPP-1703

2025AARA194

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Bouvesse-Quirieu (38)

Projet porté par la commune de Bouvesse-Quirieu (Isère)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier

Avis tacite du 17 octobre 2025 / 2025-ARA-AUPP-1700

2025AARA193

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thil (01)

Projet porté par la commune de Thil (Ain)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai